

2. Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

COMMUNE D'UZEIN

**ARRÊTÉ DE RETRAIT
APRÈS DÉCISION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

PC06454922P0012**Demande déposée le :** 28/07/2022**Complétée le :** 19/09/2022**Par :** M. Charles MORALES**Demeurant :** 5 Rue Maréchal Foch
64000 PAU**Pour :** Rénovation maison d'habitation; Changement de destination de granges existantes**Sur un terrain sis à :** 550 CAMI DEUS HIALLES**Cadastrée :** ZK 0032**Le Maire de UZEIN,**

Vu la demande de retrait à titre gracieux du permis de construire délivré en date du 28/11/2022 ; présentée par M. Charles MORALES ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu la demande de retrait du dossier cité en référence, reçue en mairie le 21/05/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'autorisation de permis de construire susvisée est **retirée**.

ARTICLE 2 - Cette décision de retrait entraîne de plein droit le dégrèvement du versement des contributions suivantes :

- Taxe d'aménagement,
- Redevance d'archéologie préventive,
- Participation Financière Assainissement Collectif.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'État pour annulation des taxes d'urbanisme.

UZEIN, le 04/06/2025

Le Maire,



Éric CASTET